

OBJECTIF Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Epargne Retraite 2 Plus

Allianz Vie

1 Cours Michelet CS 30051

92076 Paris La Défense Cedex

www.allianz.fr – Appelez le +33 (0) 978 978 130 pour de plus amples informations

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) est chargée du contrôle de l'assureur.

Date de publication : 20.03.2018

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE Contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative, de type multisupports, souscrit par l'Association de Sécurité et d'Assistance Collective (ASAC)

OBJECTIFS L'objectif de ce contrat est de se constituer un capital au moyen de versements investis sur des options d'investissement sous-jacentes.

Le contrat offre l'éventail d'options d'investissement sous-jacentes suivant :

- un support en euros "Fonds cantonné ASAC" reposant sur l'actif cantonné ASAC, investi dans des produits financiers diversifiés et majoritairement dans des instruments de taux (ex. Obligations). L'actif cantonné ASAC est un actif regroupant notamment l'ensemble des sommes versées au titre du Fonds Cantonné ASAC des contrats d'assurance vie souscrits par les Associations Membres de la Fédération FAPÈS et proposant ce même support.

Les sommes présentes sur ce support bénéficient d'une participation aux bénéfices contractuelle et d'un taux minimum de revalorisation garanti défini au début de chaque année.

- des supports en unités de compte constituées d'Organismes de Placement Collectif dans la zone euro ou dans le monde, de titres de créance complexes, de Société Civile Immobilière.

- une sélection de supports en unités de compte et/ou en euros évoluant selon une orientation de gestion standardisée (option "gestion profilée").

Leur rendement varie en fonction des fluctuations à la hausse ou à la baisse des marchés financiers.

INVESTISSEURS DE DÉTAIL VISÉS Le type d'investisseurs auprès duquel le produit est destiné à être commercialisé varie en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.

Vous pouvez obtenir les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente sur le site internet

<https://priips.allianz.fr/kd-priips/#/>.

PRESTATIONS ET COÛTS Ce contrat garantit le versement d'un capital soit à vous-même à une date déterminée, soit à vos bénéficiaires en cas de décès avant cette date .

Ce contrat prévoit un taux annuel minimum de revalorisation garanti et une Participation aux bénéfices contractuelle.

Concernant le taux annuel minimum de revalorisation garanti, celui-ci est au moins égal à 60 % du Taux Moyen des Emprunts de l'État (T.M.E.), en vigueur au 1er novembre précédent de chaque année, dans la limite de 85 % du taux net de rendement du Fonds Cantonné ASAC de l'exercice précédent sans pouvoir excéder le taux maximum prévu par le Code des assurances.

Concernant la participation aux bénéfices contractuelle, l'assureur distribue, chaque année, 100% des résultats techniques et financiers soit immédiatement, soit au plus tard dans les 8 ans. Les sommes non distribuées immédiatement sont mises en «provision pour participation aux bénéfices» jusqu'à la date où l'assureur décide de les distribuer.

La garantie en cas de décès peut être complétée par une garantie optionnelle assurant le versement d'un montant minimal déterminé variant selon l'option retenue (dans la limite de 760 000 euros).

Pour vous constituer un capital, vous pouvez choisir les supports à investir/désinvestir lors de versements ou en réalisant des arbitrages (0,50% du montant arbitré) et retenir une ou plusieurs options d'arbitrages programmés. Vous pouvez également pour tout ou partie de votre capital, confier à Allianz Vie la sélection des supports selon une orientation de gestion standardisée (option "gestion profilée" avec 0,30% de frais annuels sur les supports en unités de compte).

DURÉE DE VIE DU PRODUIT L'adhésion prend fin à la plus proche des dates suivantes : au terme (8 ans hors prorogation tacite d'année en année) et en cas de décès de l'assuré. L'assureur ne peut pas résilier unilatéralement le contrat.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

INDICATEUR DE RISQUE

1 2 3 4 5 6 7

←----->

Risque le plus faible **Risque le plus élevé**

 L'indicateur de risque dépend de la période recommandée des options d'investissement sous-jacentes.
Le risque et le rendement de l'investissement sur le produit varient en fonction de l'option d'investissement sous-jacente.
Les performances du produit dépendent des performances des options d'investissement sous-jacentes.
Vous pouvez obtenir les informations spécifiques sur chaque option d'investissement sous-jacente sur le site internet <https://priips.allianz.fr/kd-priips/#/>.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés.
Nous avons classé ce produit dans la fourchette de classe de risque de 1 à 7 qui est une fourchette allant de la classe de risque la plus basse à la classe de risque la plus élevée. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent d'un niveau très faible à un niveau très élevé.
Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.
Toutefois, vous bénéficiez d'un système de protection des consommateurs (voir la section "Que se passe-t-il si nous ne sommes pas en mesure d'effectuer les versements ?").
L'indicateur présenté ci-dessus ne tient pas compte de cette protection.

Les sommes versées par l'assureur seront assujetties à la fiscalité française de l'assurance vie. Le cas échéant, si vous êtes résident fiscal d'un autre état membre de l'Union européenne, la législation fiscale de cet Etat peut également avoir des conséquences sur le montant des sommes perçues.

QUE SE PASSE-T-IL SI ALLIANZ VIE N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Vous pourriez subir une perte financière. En cas de défaillance d'Allianz Vie, le fonds de garantie des assurés contre la défaillance des sociétés d'assurance couvre la perte financière jusqu'à 70 000 euros pour les sommes dues ou à devoir par l'assureur défaillant. Ce montant est porté à 90 000 euros pour certaines rentes dues ou à devoir (rentes d'incapacité, d'invalidité ou résultant de contrats d'assurance en cas de décès). Ce fonds de garantie ne couvre pas la perte financière liée à la défaillance d'une entité émettrice d'un support d'investissement autre que le support en euros.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

La réduction du rendement montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.

Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même et aux options d'investissement sous-jacentes, pour trois périodes de détention différentes. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 EUR. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

COÛTS AU FIL DU TEMPS Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

INVESTISSEMENT DE 10.000 EUROS			
SCÉNARIOS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 1 AN	SI VOUS SORTEZ APRÈS 4 ANS	SI VOUS SORTEZ APRÈS 8 ANS
Coûts totaux	de 131 euros à 924 euros	de 270 euros à 2.016 euros	de 490 euros à 4.509 euros
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	de 1,31 % à 9,24 %	de 0,62 % à 4,47 %	de 0,51 % à 4,21 %

Les coûts varient en fonction de chaque option d'investissement sous-jacente. Vous pouvez obtenir les informations spécifiques sur chacune d'entre elles sur le site internet <https://priips.allianz.fr/kd-priips/#/>.

COMPOSITION DES COÛTS Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN

Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	de 0,12 % à 0,91 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Coûts de sortie	de 0,00 % à 0,00 %	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	de -0,05 % à 1,03 %	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.
	Autres coûts récurrents	de 0,39 % à 3,39 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements varie selon les options d'investissement sous-jacentes et vous les trouverez sur les documents d'informations spécifiques des fonds choisis.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : 8 ANS VOUS DISEZ D'UN DÉLAI DE RENONCIATION DE 30 JOURS.

Le contrat est conçu pour un objectif d'investissement à long terme.

A tout moment, vous pouvez demander à recevoir tout ou partie des sommes dues ("rachat"), sans application de pénalités. Le règlement de la totalité des sommes dues met fin à l'adhésion et à toutes les garanties.

Le règlement des sommes dues sur des supports en unités de compte se fait à la valeur de marché et peut entraîner une perte totale ou partielle. En cas de règlement des sommes dues avant l'attribution de la participation aux bénéfices, vous ne bénéficiez pas de la revalorisation annuelle au titre de la participation aux bénéfices mais d'une revalorisation à hauteur de 80 % de la participation aux bénéfices nette attribuée au titre de l'exercice précédent le rachat.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Vous pourrez consulter le service Réclamation de FAPES Diffusion. Si sa réponse ne vous satisfait pas, il vous suffit d'adresser un email à clients@allianz.fr ou un courrier à Allianz Relation Clients - Case courrier S1803 - 1 Cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. Si vous n'êtes toujours pas satisfait, vous pouvez faire appel au Médiateur de l'assurance dont les coordonnées sont les suivantes : TSA 50110 – 75441 Paris cedex 09 (www.mediation-assurance.org).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Allianz Vie doit vous remettre, avant l'adhésion, la Notice d'information, l'annexe des supports éligibles au contrat ainsi que le tableau personnalisé des valeurs de rachats, puis le bulletin d'adhésion qui matérialise la conclusion de l'adhésion au contrat. Une fois par an, Allianz Vie doit vous adresser un relevé de situation.